



# Pour la Cité humaine - Les Droits du piéton

7, rue Major Martin – 69001 LYON

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975

Le 23 octobre 2022

Pierre RAUZADA  
Président

pierre-henri.rauzada@orange.fr  
www.pietons69.e-monsite.com

**Objet : passage-piétons à repeindre.**

Communes Métropole / Réparer – Demande N°09

A l'attention de monsieur Franck ROSSETTI  
Responsable VTPN – Le Grand Lyon

Monsieur,

Une adhérente de mon Association m'a écrit pour demander une intervention de ma part auprès des Services concernés afin qu'un passage-piétons dont les bandes blanches sont devenues très peu visibles soit entièrement repeint : ➔ photo page 2.

Ce passage-piétons est situé précisément à l'angle des avenues du Loup Pendu / de l'Hippodrome dans la commune de Rillieux-la-Pape.

Le trolley bus qui s'arrête là est le C2, et le nom de l'arrêt est « Piscine du Loup Pendu ».

Je me permets de rappeler que l'entretien des bandes blanches de passages-piétons – élément urbain fondamental pour la sécurité des piétons lors de leur traversée – fait partie **des 10 mesures prioritaires** (mesure N°6) de la Charte du piéton votée à l'unanimité par le Conseil communautaire au printemps 1999.

Voilà pourquoi j'ai un réel espoir d'obtenir satisfaction quant à cette demande légitime.

Je vous adresse, Monsieur le Responsable, mes sincères salutations.

M. Pierre RAUZADA

Copie pour information :

- M. Fabien BAGNON / Vice-président métropolitain
- M. Pascal DEMASSON / Directeur du Territoire Nord-Ouest

